



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/809
30 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 27 SEPTEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces aériennes américaines, britanniques et françaises ont continué de violer l'espace aérien iraquien et d'effectuer des opérations d'observation et de provocation durant la période allant du 1er au 15 septembre 1996 (voir annexe).

Je vous prie d'intervenir auprès des États susmentionnés pour qu'ils mettent un terme à ces opérations, qui menacent la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq et qui constituent des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

Par ailleurs, ces actes, qui continuent de terroriser la population civile, ont causé des dommages aux biens publics et privés. En conséquence, la République d'Iraq se réserve le droit, consacré par la loi, de demander réparation pour les préjudices subis par le peuple et l'État iraqiens par suite de ces opérations.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Liste des violations de l'espace aérien iraquien commises
à partir des territoires saoudien et koweïtien durant la
période allant du 1er au 15 septembre 1996

Des avions militaires américains, britanniques et français, ainsi que des appareils de reconnaissance américains de type TR-1 ont violé l'espace aérien iraquien à partir du territoire du Royaume d'Arabie saoudite et du Koweït, effectuant au total 999 sorties durant la période allant du 1er au 15 septembre 1996 :

1. À partir du territoire saoudien : 679 sorties, dont 664 effectuées par des chasseurs bombardiers et 15 par des appareils de reconnaissance de type TR-1;

2. À partir du territoire koweïtien : 320 sorties effectuées par des avions de chasse.

Les chasseurs bombardiers volaient à une altitude de 6 000 à 9 000 mètres et à une vitesse de 600 à 900 km/h, tandis que les appareils de reconnaissance de type TR-1 volaient à une altitude de 20 000 mètres et à une vitesse de 600 km/h. Ces sorties ont eu lieu entre 7 h 5 et 23 h 40.
